

**COMMUNE DE VALEZAN  
COMPTE - RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

**L'an deux mil quinze et le quinze du mois d'octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents:** GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, BROCHE Gaël,  
BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal, USANNAZ Bernard, CLEYRAT Christian,  
MORIN Sébastien

**Excusé :**

**Secrétaire :** GONTHIER Pierre

## **I - URBANISME :**

Déclaration Préalable de Monsieur Edouard CAUCIG : réfection de la toiture de son chalet d'alpage. La commission des sites a autorisé la restauration du chalet sous certaines conditions :

- ⇒ La toiture devra être réalisée sans arrête neige, ni gouttière
- ⇒ La toiture ne devra pas comporter d'ouverture, ni de tôle translucide

Le conseil a émis un avis favorable à la demande de travaux de réfection de la toiture .

## **II - DELIBERATIONS :**

### **1 – Signature de la convention de déneigement avec le GAEC du Roignaix**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le déneigement des parkings et de la voirie communale, la commune doit renouveler la convention de déneigement avec le GAEC du Roignaix.

Une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières sera réalisée en vue du déneigement pour la saison hiver 2015-2016.

Après délibération, le conseil Municipal décide :

- d'accepter la présente convention.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette opération
- d'autoriser Madame Le Maire à payer les factures correspondant aux prestations.

Vote à l'unanimité.

## **2 - Création d'une commune nouvelle :**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information générale transmise aux conseillers municipaux le 09 octobre 2015,

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Bellentre, la Côte d'Aime, Macot la Plagne et Valezan ;
- **RAPPELLE** que la population totale de la commune nouvelle sera de 3964 habitants (956 habitants pour Bellentre, 891 habitants pour la Côte d'Aime, 1886 habitants pour Macot la Plagne et 231 habitants pour Valezan) ;
- **DÉCIDE** que, jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes en exercice ;
- **DÉCIDE** que cette commune nouvelle portera le nom de « LA PLAGNE TARENTEISE » ;
- **DÉCIDE** que son siège sera situé Place du Général de Gaulle, 73210 Macot la Plagne, dans la Mairie actuelle de la commune de Macot la Plagne et que le chef-lieu sera le village de Macot la Plagne ;
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle est créée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **HABILITE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité.

## **3 - Approbation de la charte pour la création de la commune nouvelle**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information générale transmise aux conseillers municipaux le 09 octobre 2015,

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Vu la délibération portant création de la commune nouvelle de « La Plagne Tarentaise »

Considérant qu'il y a lieu d'établir et de faire approuver une charte de fonctionnement pour cette nouvelle commune,

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de charte de fonctionnement de la commune nouvelle, et propose de l'adopter telle que présentée,

Elle indique par ailleurs que ce document doit être approuvé par les conseils municipaux de quatre communes de Bellentre, La Cote d'Aime, Macot la Plagne et Valezan de manière concordante, et à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de « La Plagne Tarentaise » telle que présentée ;

Vote à l'unanimité.

Madame Le Maire,  
V. GENSAC

Le secrétaire,  
P.GONTHIER